

<b>Territoires, efficacité et simplicité</b>	<b>P4</b>
<b>Promouvoir l'égalité, le civisme et l'engagement</b>	<b>S105</b>

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4, L1611- 4, L4221-1 et suivants, les articles L 4253-1 et L 4253-2
- VU** le Code de l'éducation et notamment l'article L821-1,
- VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L1424-1,
- VU** le Code Civil et notamment les articles 2288 et 2305
- VU** la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,
- VU** le règlement budgétaire et financier et par dérogation aux dispositions du IV.8 relatives aux garanties d'emprunt,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 20 et 21 octobre 2022 approuvant la Stratégie « Egalité, Civisme, Engagement »,
- VU** le Contrat de Prêt N° 154094 en annexe signé entre : AXENTIA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

**CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional le 19 octobre 2023,

**CONSIDERANT** l'avis du CESER

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** le rejet de l'amendement budgétaire du groupe Printemps des Pays de la Loire relatif à une étude sur le recours à l'IVG en Pays de la Loire;  
le rejet de l'amendement non budgétaire du groupe Printemps des Pays de la Loire relatif à l'établissement d'un état des lieux des besoins du milieu associatif de la solidarité;  
le rejet de l'amendement non budgétaire du groupe l'Ecologie Ensemble relatif à la lutte contre la grande précarité;

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'inscription au Budget primitif 2024 d'une dotation de 1 395 000 € d'autorisations d'engagement, de 586 000 € d'autorisations de programme, de 1 368 000 € de crédits de paiement en fonctionnement et de 679 000 € de crédits de paiement en investissement au titre

du programme S105 : « Promouvoir l'égalité, le civisme et l'engagement »,

**D'ABROGER**

le règlement d'intervention relatif au fonds de « Lutte contre la grande précarité », voté par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

**D'APPROUVER**

l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 15 275 171,00 euros souscrit par la société AXENTIA (l'emprunteur) auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 154094 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 7 637 585,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**D'ENGAGER**

la Région, pendant toute la durée du Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**D'APPROUVER**

les termes de la convention de cautionnement liant la Région à la Société Axentia présenté en annexe 1 et l'acte d'engagement à titre de caution présenté en annexe 2,

**D'APPROUVER**

le contrat de prêt n° 154094 signé entre AXENTIA et la Caisse des dépôts et consignations présenté en annexe 3,

**D'AUTORISER**

la Présidente à signer toutes les pièces relatives au cautionnement :

- la convention de cautionnement liant la Région à la Société Axentia
- et l'acte d'engagement à titre de caution

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

REÇU le 28/12/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs